



Service social - Transports - Guide patient-e pour remboursement

Les montants et informations mentionnés dans ce document sont à confirmer auprès de votre assurance.

- 1) Faites une copie du certificat médical transport que vous avez reçu à votre sortie d'hôpital (gardez la copie pour la suite).
- 2) Faites également une copie de la facture transmise par le transporteur / taxi / VSL (gardez la copie pour la suite).
- 3) Envoyez à votre assurance maladie de base le certificat médical pour le transport et la facture du taxi.
- 4) Vous recevrez ensuite le décompte de prestation de votre assurance maladie de base (si la prestation est prise en charge, les transports sont remboursés à hauteur 50% de la facture, jusqu'à maximum 500.- / année.)
- 5) Lorsque vous aurez reçu le décompte de prestation de votre assurance-maladie de base, que vous receviez ou non un remboursement de leur part, vous pouvez envoyer à votre assurance-maladie complémentaire les documents suivants : la copie du certificat médical pour le transport, la copie de la facture du taxi et le décompte de prestation que vous avez reçu de votre assurance-maladie de base.

La prise en charge financière des transports spécialisés par les assurances complémentaires varie. Vous pouvez contacter la vôtre pour connaître vos couvertures.

- 6) Si vous êtes au bénéfice des prestations complémentaires à l'AI ou à l'AVS, il faut ensuite transmettre à l'agence AVS : la copie du certificat médical pour le transport, la copie de la facture de taxi, le décompte de prestation que vous avez reçu de votre assurance maladie de base et celui reçu de votre assurance complémentaire si vous en avez une.

Référence / Version INFO.MED.-2023-00042 / 06	Page 1 sur 1	Date d'application 10/11/2025	Date de validité 10/11/2030
<p>Seule la version applicable des documents diffusée électroniquement (sur Osmose-Doc (GED) et sur Intranet) fait foi. Toute autre source est utilisée sous la responsabilité de l'utilisateur.</p>			